

Saint- Martin - d'Hères, le 11 juillet 2016



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Affaire suivie par : Caroline BIARD
Tél : 04 56 82 58 19
Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 08 juillet 2016

N° 02 D 08.07.2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre 022 du bâtiment IM²AG, après convocation légale, sous la présidence de séance de M. Pascal LOUVET, Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour : Taux de rémunération des emplois étudiants

Membres présents : COURTOIS Hervé, DELGADO LARIOS Almudena, LBATH Ahmed, THIBAUT Pierre, FILIPPI Lionel, CALLANAN Mary, MARTENS Kirsten, MARTIN MERCIER Sylvie, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, VACHAUD Laora, VITRE Jérôme, LOUIE France-Dominique.

Membres représentés : DUMASY Lise (procuration à Ahmed LBATH), GRANET ABISSET Anne-Marie (procuration à SOTO Oriana), VUILLEZ Jean-Philippe (procuration à DELGADO LARIOS Almudena), BONAMY Robert (procuration à MARTENS Kirsten), RACHIDI Walid (procuration à CALLANAN Mary), BRUN Ludovic (procuration à GUINET Eric), ROUQUIER Clément (procuration à VACHAUD Laora), NEUDER Yannick (procuration à FILIPPI Lionel), HABFAST Claude (procuration à VITRE Jérôme), DARAGON Nicolas (procuration à COURTOIS Hervé), BOLF Edith (procuration à BORRAS Isabelle).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rapporteur : M. Jonas COSTAGLIOLA, Vice-Président étudiant

Considérant que lors de sa séance du 10 décembre 2015, l'assemblée constitutive provisoire de l'Université Grenoble Alpes a reconduit les taux appliqués dans les établissements ex-UPMF, ex-UPMF et ex-Stendhal jusqu'au 31 août 2016,

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les taux suivants selon l'activité concernée à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Activités	Taux bruts*
Accueil des étudiants	12,13 €
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés	12,13 €
Tutorat	18,49 €
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies	18,49 €
Service d'appui aux personnels des bibliothèques	12,13 €
Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales	12,13 €
Aide à l'insertion professionnelle	12,13 €
Promotion de l'offre de formation.	12,13 €

Le résultat du vote est le suivant.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les taux suivants selon l'activité concernée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Activités	Taux bruts*
Accueil des étudiants	12,13 €
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés	12,13 €
Tutorat	18,49 €
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies	18,49 €
Service d'appui aux personnels des bibliothèques	12,13 €
Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales	12,13 €
Aide à l'insertion professionnelle	12,13 €
Promotion de l'offre de formation.	12,13 €

Fait à St -Martin -d'Hères, le 11 juillet 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services

Joris BENELLE

 Pour la Présidente et par délégation
 La Directrice générale des services adjointe
 Martine Pevet

Publié le : 20/07/16

Transmis au Rectorat le : 20/07/16

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.